

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débit de boissons
temporaire lors de la Fête du Village à Gignac**

Le vendredi 27/06/2025 et le samedi 28/06/2025.

Le Maire de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au *JO* du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 07/04/2025 formulée par "Le comité des fêtes de Gignac »

Arrête

Article 1 - Messieurs les Co-Présidents, Monsieur Dassiou Antoine et Monsieur Clément GAUCHET de l'Association "Comité des fêtes de Gignac" à vendre des boissons du 1er et 3ème groupe* à l'occasion de la manifestation "**Fêtes du Village**" qui se déroulera le **vendredi 27/06/2025 et le samedi 28/06/2025 à Gignac.**

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Gignac, Le 07/04/2025

Le Maire, Mme OURCIVAL Solange

Le Maire,
Solange OURCIVAL

